



Mairie d'AUBY
Attribution marché de travaux
Végétalisation des cours de l'école des Asturies
Décision n° 2026/078/MP

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260608-DD_2026_078-CC



Publié le 9 juin 2026

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, autorisant le Maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la décision de l'administration en date du 15 avril 2026 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation engagée en vue de la conclusion d'un marché de travaux ayant pour objet « la Désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Marcel Pagnol » ;

Considérant qu'à la date limite de remise des plis, six (6) offres ont été remises;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'offre présentée par la société ENVILAN est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 5 juin 2026 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er} : Attribution et conditions financières

D'attribuer le marché public de travaux ayant pour objet " la Désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Marcel Pagnol " à l'entreprise ENVILAN RD 195 - 59330 HAUTMONT pour un montant de :

Offre de base : 257 505,24 € HT (soit 309 006,29 € TTC)

Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) n°1 - Cabanon : 3 752,48 € HT (soit 4 502,98 € TTC) — RETENUE

Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) n°2 - Revêtement : 15 231,75 € HT (soit 18 278,10 € TTC) — RETENUE

Montant total du marché : 276 489,47 € HT (soit 331 787,36 € TTC)

Mairie d'AUBY
Attribution marché de travaux
Végétalisation des cours de l'école des Asturies
Décision n° 2026/078/MP

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260608-DD_2026_078-CC



Article 2 : Publicité et caractère exécutoire

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Elle deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission en préfecture.



AUBY, 08/06/2026

Bernard CZECH

Maire